



Séance publique du : 26 juillet 2024

Annonce publique et convocation des conseillers : 18 juillet 2024

Membres présents : M. Romain KILL, bourgmestre, Mme Peggy OLINGER, échevin,
M. Nicolas DICKEN, M. Romain DICKEN, Mme Francine ERNSTER, M. Luc MANGEN, conseillers, Mme Joëlle NICLOU, secrétaire communal

Membres absents excusés : M. René ERNST, Mme Sonja BARTHEL et Mme Tracy BLOOMER (tous les trois ont voté par procuration)

Point de l'ordre du jour: 10.1

Objet: Modification du règlement de circulation général en vue de la réglementation du stationnement sur le parking aménagé dans la rue "Kettegaass" à Dalheim, sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 690/4751

Le Conseil Communal,

Vu qu'un parking a été aménagé dans la rue "Kettegaass" à Dalheim sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 690/4751.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur ce parking et de modifier le règlement de circulation général actuellement en vigueur.

Vu le règlement de circulation de la commune de Dalheim adopté par le conseil communal lors de sa séance du 8 mars 2005 et approuvé par le ministère des transports en date du 8 avril 2005 sous la référence cce/rc/avis/05/034 et approuvé par le ministère de l'intérieur en date du 12 avril 2005 sous la référence 322/05/CR tel que modifié par la suite.

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite et notamment par la loi du 6 juillet 2004.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié par la suite.

Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale.

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Arrête à l'unanimité que

sur le parking aménagé dans la rue "Kettegaass" à Dalheim sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Dalheim, section B de Dalheim, sous le numéro 690/4751, le stationnement est limité aux véhicules d'un poids maximal autorisé (PMA) inférieur ou égal à 3,5 t et pour une durée maximale de 48 heures (signalisation: E,23)

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 29 juillet 2024


Joëlle Niclou
Le secrétaire communal




Romain Kill
Le bourgmestre